



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 19 septembre 2013

XXXXXXXXXXXX

Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Marlet, Lacoste
Pour La Bourboule	M. Guichard, Gasco, Juillard
Pour Chambon/Lac	Mr Roux
Pour Chastreix	Mr Babut, Melle Vergnol
Pour Compains	Mr Valette
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Tournadre, Cardenoux
Pour Espinchal /	
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Pradelle, Dulondel
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere
Pour Murol	M. Gouttebel, Auberty
Pour Picherande	Mme Gardette, Mr Amblard
Pour Saint Diery	Mr Chassard
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte, Mme Crozet
Pour St Pierre Colamine	Mme Raynaud
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Bertiaux
Pour Valbeleix	Mme Gatignol

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DU PRIMAIRE : POLE DE LECTURE PUBLIC

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Maire d'Egliseneuve d'Entraigues par lequel celui-ci sollicite de la communauté de communes la possibilité d'utiliser le relais du pôle de lecture public une heure par semaine dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il rappelle les termes du débat qui s'est tenu sur ce sujet lors de la précédente séance du conseil et fait part du travail réalisé par le bureau communautaire quant à la définition des moyens dont disposerait la communauté de communes pour aider les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Du large débat qui s'ensuit il ressort que si la communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires elle peut faciliter cette mise en place par la mise à la disposition des communes de services existants.

Ainsi toute commune pourra utiliser le pôle de lecture public dans le cadre des temps d'activités périscolaires sous réserve que :

- l'encadrement des enfants soit assuré par du personnel communal,
- ces activités aient lieu durant les heures d'ouverture du pôle
- cela ne génère pas de travail supplémentaire pour le personnel de ce service.

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- Accepte que les communes qui le souhaitent puissent faire usage des installations du pôle lecture public pour la mise en place de temps d'activités périscolaires dans le cadre la réforme des rythmes scolaires sous réserve que :
 - l'encadrement des enfants soit assuré par du personnel communal
 - ces activités aient lieu durant les heures d'ouverture du pôle
 - cela ne génère pas de travail supplémentaire pour le personnel de ce service
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENTION MUSICALE

Le Président indique que le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues sollicite également de la communauté de communes la possibilité d'organiser une demi-heure d'intervention musicale par semaine dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Président précise que cet intervenant effectue déjà un temps plein et que s'il devait répondre à cette demande cela générerait un surcroît de travail d'une heure dont le coût est estimé à 23 €

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire, A l'Unanimité,

- Accepte que l'intervenant musical de la Communauté de Communes du Massif du Sancy accomplisse une demi-heure d'activité périscolaire par semaine au sein de l'école d'Egliseneuve d'Entraigues sous réserve de la prise en charge financière de cette intervention par la commune dans le cadre d'une convention passée avec la communauté de communes pour un montant de 23 € horaire.
- Mandate son président pour en assurer l'exécution et signer la convention à intervenir.

ACTIVITES JEUNESSE : TARIFS DU PROGRAMME DU 1ER TRIMESTRE 2013/2014

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides de nos financeurs publics, la participation dépend du quotient familial : QF < 700 : 32% QF > 701 : 37%

Pour les ateliers non déclarés (baby activités, kungfu, école de natation) : 50% du coût de revient reste à la charge des familles

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au 1er trimestre:

1er trimestre 2013/2014	Tarifs familles	
BABY MUSICIEN	18€	
ECOLE DE NATATION	20€	
KUNG FU SHAOLIN	25€	
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS	25€	
ATELIER « BD »	QF < 700€ : 32€	QF > 701€ : 37€
MINI SEJOUR « TOUS BRANCHES »	QF < 700€ : 50€	QF > 701€ : 57€
SORTIE « AVENTURIERS DU MERCREDI » (1/2 JOURNEE)	QF < 700€ : 7€	QF > 701€ : 8€
SORTIE « ECOLE DES SPORTS DE PLEINE NATURE (JOURNEE)	QF < 700€ : 23€	QF > 701€ : 27€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la modulation tarifaire
- approuve les tarifs du 1^{er} trimestre 2013/2014 dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son Président pour en assurer l'exécution

ACTIVITES JEUNESSE - EMPLOIS SAISONNIER : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les activités du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013-2014 se dérouleront du 7 octobre au 21 décembre 2013.

Aussi, il propose de procéder au recrutement de 2 agents d'animation vacataires. Les personnes recrutées auront en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant au mini séjours de la Toussaint et aux sorties mises en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer les agents ainsi recrutés sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- La création de 2 postes d'agents d'animation, la base rémunération.

- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2013-2014

Monsieur le Président donne lecture du programme de la saison culturelle 2013-2014 qui se présente comme suit :

- Vendredi 27 septembre 20h30 – Salle des fêtes de Besse – « **Les Vieux Os** » / Cie La Volga
Théâtre muet - tout public à partir de 8 ans - Durée : 1h05
- Mercredi 23 octobre 17h – médiathèque de La Bourboule – « **Danse de poche** » / collectif **Dynamo**
Danse et théâtre – tout public à partir de 5 ans – Durée : 45 min
- Mercredi 11 décembre 10h et 16h30 – médiathèque de Besse – « **Brin d'air** » / Cie A Tous vents
Spectacle musical pour les enfants à partir d'1 an – Durée : 35 min
- Mercredi 18 décembre 10h – médiathèque de La Bourboule – « **Labossaki ?** » / Cie A Tous Vents
Fantaisie langagière et musicale pour les enfants à partir d'1 an – Durée : 35 min
- Mercredi 19 février 10h – médiathèque de Besse – « **petites Oreilles, grandes Ouvertes** » / **Virginie Basset**
Concert instrumental pour les enfants de 6 mois à 3 ans – Durée : 35 min
- Mercredi 19 mars 16h30 – Théâtre municipal de La Bourboule – « **Un papillon dans la neige** » / **Cie O'Navio**
Théâtre et marionnettes pour les enfants de 1 à 5 ans – Durée : 40 min
- Mercredi 26 mars 11h et 16h – Casino du Mont-Dore – « **Un nuage sur la Terre** » / Cie **l'Atelier du Vent**
Spectacle sensoriel pour les enfants de 3 à 5 ans – Durée : 45 min
- Mercredi 2 avril 10h – médiathèque du Mont-Dore – « **petites Oreilles, grandes Ouvertes** » / **Virginie Basset**

TARIFS SAISON CULTURELLE 2013-2014

Monsieur le Président indique qu'en vue du déroulement de la saison culturelle présentée et approuvée ce jour, il convient à présent d'arrêter les tarifs qui seront proposés en vente sur réservation et en vente sur place.

- ✓ Tarif plein : 6€ - Tarif réduit* : 4€ *pour les – de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les groupes de plus de 10 personnes.
- ✓ Spectacles en médiathèques et bibliothèques : Gratuité pour tous les publics, scolaires y compris.
- ✓ Le spectacle « Les Vieux Os » bénéficie d'une tarification particulière car il est organisé dans le cadre du festival départemental Les Automnales.

Les tarifs sont fixés par le Conseil général. Gratuit pour les -de 8 ans / tarif plein : 10 € - tarif réduit** 6 € : ** chômeurs, - de 18 ans, étudiants, carte Aris Inter/ce, groupes de + de 10 personnes (sur réservation uniquement) et abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- Approuve les tarifs de la saison culturelle tels qu'ils viennent de lui être présentés
Mandate son Président pour en assurer l'exécution

CONVENTION FAL 63 SAISON CULTURELLE 2013-2014

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la saison culturelle La Fille de l'Air, dont le programme a été validé ce jour par le conseil, certains spectacles sont proposés en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FAL (Fédération des Amicales Laïques) du Puy-de-Dôme.

L'association s'engage aux côtés de la Communauté de Communes sur différentes missions :

- ✓ Repérer et sélectionner un certain nombre de spectacles jeunes publics de qualité et variés en fonction de la demande et du projet existant. Une programmation pour les enfants qui va de la petite enfance à la fin du primaire et des spectacles tous publics.
- ✓ Concevoir les projets avec les compagnies et contacter les compagnies.
- ✓ Organiser les tournées à l'échelle régionale et en dates isolées en y intégrant le territoire.
- ✓ Négocier les tarifs avec les compagnies.
- ✓ Etudier la fiche technique, l'adapter en fonction des salles non-équipées et s'assurer de la faisabilité technique dans les différentes salles de la Communauté de Communes.
- ✓ Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation : rédaction des conventions avec les compagnies et avec les territoires, déclarations des droits d'auteurs.
- ✓ Gérer l'organisation du spectacle en partenariat avec la Communauté de Communes :
 - avec la mise à disposition du matériel de la FAL pour certains spectacles,
 - avec une aide technique, le montage d'une boîte noire (mise à disposition par la FAL), ainsi que l'aide au montage et démontage du spectacle.
- ✓ Effectuer le règlement de tous les frais (cachets et frais de transport des compagnies, droits d'auteurs et taxes, envoi affiches) ainsi que la facturation à la Communauté de Communes.

Ainsi, pour l'aider à accomplir ses missions, la FAL 63 demande à la Communauté de Communes une participation financière de 200€.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement FAL du Puy-de-Dôme et La Communauté de Communes du Massif du Sancy pour sa saison culturelle la Fille de l'Air 2013-2014.
- ✓ Autorise son Président à signer la convention et contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2013 – 2014 en partenariat avec la FAL63.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération du 12 novembre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : **durée du contrat** : 5 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2014)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. : risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption. **Conditions** : remboursement des I. J. à hauteur de 100%, avec un taux de 8.42% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires : **risques garantis** : accident de service/maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire. **Conditions** : remboursement des I.J. à hauteur de 100% avec un taux de 1.20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions en résultant.

SUBVENTIONS EN MATIERE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve l'attribution des subventions pour entretien et rénovation de façades comme suit
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant accordé
POLIDORI Thierry	MONT-DORE	rénovation	931€
GUEHNNEUX Christophe	MURAT LE QUAIRE	rénovation	732€
SAVOLDELLI Raphael	PICHERANDE	rénovation	468€
TOTAL			2131 €

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE LA SORCELLERIE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 8 avril 2013 le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison de la sorcellerie à Egliseneuve d'Entraigues.

Pour tenir compte des plafonds de subvention il convient aujourd'hui de modifier ce plan de financement comme suit :

Partenaire	Taux	Montant
Conseil Général du Puy de Dôme – FIT	30%	2 925 €
Parc des Volcans d'Auvergne – LEADER	50%	4 290 €
Autofinancement	20%	2 535 €
TOTAL	100%	9 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- Approuve le plan de financement qui vient de lui être soumis
- Mandate son président pour solliciter les subventions correspondantes

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT DIERY : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a procédé à la réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune de Saint Diéry en 2011.

Il s'avère qu'à l'époque un simple suivi de toiture avait été préconisé et réalisé. Depuis de nombreuses fuites émanant de cette toiture ont été constatées mettant en péril les travaux de réhabilitation réalisés.

Aussi Monsieur le Président propose de procéder à la réfection complète de cette toiture pour un montant de 18 618 € HT qui pourrait être financé comme suit :

Fonds parlementaires	50%	9 309,00 €
Autofinancement	50%	9 309,00 €
TOTAL	100%	18 618,00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Approuve la réfection de la toiture de l'ancien presbytère de Saint Diéry pour un montant de 18 618 € HT.
 - Approuve le plan de financement qui vient de lui être soumis
 - Mandate son président pour en assurer l'exécution et solliciter les subventions correspondantes.

DESIGNATION D'UN ELECTEUR SUPPLEANT AU COLLEGE ELECTORAL DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 4 janvier 2013, la communauté a désigné Eric BRUT en tant qu'électeur au collège électoral du Parc des Volcans d'Auvergne

Il convient aujourd'hui de désigner un suppléant pour que ce collège soit complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Mr GAY André en qualité d'électeur suppléant au collège électoral du Parc des Volcans d'Auvergne
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

REHABILITATION DE LA PISCINE DE BESSE, COMPOSITION DU JURY DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE SPECIFIQUE A LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la remise du programme fonctionnel réalisé par la Société AMEX dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine de SUPER-BESSE, il convient de rechercher un maître d'œuvre pour réaliser cet aménagement.

Compte tenu du fait que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres (article 35-I-2° du code des marchés publics), il indique qu'il est possible de recourir à une procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre prévue par l'article 74-III a) du code des marchés publics.

Cette procédure permettra de préciser le programme de consultation de la maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle pendant les études d'avant-projet.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la mise en concurrence sera limitée à l'examen des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats.

Il rappelle ensuite que la procédure négociée spécifique nécessite la constitution d'un jury dont la composition est identique à celle du jury de concours tel que défini à l'article 24-I du code des marchés publics dont il donne lecture. Ce jury sera chargé d'examiner l'ensemble des candidatures et de proposer au maître de l'ouvrage une liste d'au moins trois candidats admis à négocier.

Après avoir entendu l'exposé de son président et procédé aux opérations de vote, le Conseil communautaire arrête la composition du jury comme suit :

Président : Monsieur André GAY

Membres élus :

- ▶ Monsieur Lionel GAY
- ▶ Monsieur Jean-François DUBOURG
- ▶ Monsieur Eric BRUT

Membres du jury ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la consultation :

- ▶ Deux maîtres d'œuvre qui seront désignés par le président du jury.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la municipalité de VALBELEIX a communiqué à la communauté de communes son projet de réhabilitation de petit patrimoine vernaculaire. Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente dans ce domaine.

Deux programmes ont déjà été conduits par la communauté de communes et il serait opportun d'en conduire un nouveau.

Cependant au regard de la faiblesse des subventions, et afin d'assurer la faisabilité financière du programme, il serait souhaitable que les communes puissent participer financièrement à celui-ci dans la limite de 50% de la part résiduelle à charge de la communauté de communes.

Dans la perspective de ce nouveau programme Le Président demande aux communes de bien vouloir transmettre à la communauté de communes les projets dont elles auraient connaissance.

Les services communautaires seront pour leur part chargés de se renseigner sur les modalités d'attribution des subventions.

Jean HOUILLON informe les conseillers communautaires qu'ils recevront prochainement une invitation pour l'inauguration de la nouvelle salle culturelle et sociale de Saint Victor La Rivière le 12 octobre prochain.

Brigitte DESCHAMBRE, pour sa part, informe le conseil qu'une marche en faveur de la ligue contre le cancer est organisée le 13 octobre et qu'elle compte sur la participation de nombreux élus.